

Conseil d'Administration du 11 mars 2019

Résolution n° 2019 – 5 – CA

« Remise gracieuse du débet de M. Astride GASCHOT »

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu l'arrêt de la Cour des comptes n° S2019-0112 du 24 janvier 2019, constituant Mme Astride GASCHOT, agent comptable en fonction pour les Parcs nationaux au titre des années de 2014 à 2015 débiteur de la somme de 1 236,85 € envers l'établissement public du Parc national des Ecrins, avec intérêts à compter du 20 décembre 2017,

Vu la demande en remise gracieuse de Mme Astride GASCHOT du 29 janvier 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article unique :

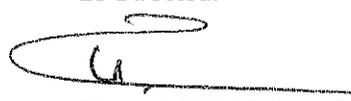
Le conseil d'administration décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du débet de Mme Astride GASCHOT et de ses intérêts,
- d'opérer les écritures comptables associées.

Le Président


Bernard HERITIER

Le Directeur


Pierre COMMENVILLE